

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES AFFAIRES POLITIQUES

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ETUDES POLITIQUES

19 mai 1999

N° NOR/INT/A/99/00119/C

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

à

MESDAMES et MESSIEURS les PREFETS

CABINET

OBJET : Election des représentants de la France au Parlement européen.
Modalités de centralisation des résultats au ministère de l'intérieur et informations à transmettre après le scrutin.

REF. : Circulaire INT/A/99/0084/C relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen.
Manuel utilisateur relatif à la centralisation des résultats.

Par circulaire citée en référence vous avez reçu mes instructions concernant l'organisation de l'élection des représentants de la France au Parlement européen, qui aura lieu le 13 juin 1999.

A cette occasion, un nouveau dispositif de transmission informatique destiné à améliorer la centralisation des résultats a été élaboré, qui reprend les principes mis en œuvre lors de la centralisation des candidatures pour les élections cantonales et régionales de mars 1998. Vous avez, par ailleurs, été rendu destinataire d'un serveur informatique destiné à gérer l'ensemble des opérations électorales d'ici 2002, ainsi que l'hébergement du futur fichier des élus.

Certains de vos collaborateurs ont d'ores et déjà bénéficié d'une formation au nouveau dispositif de centralisation, pour lequel un manuel de l'utilisateur vous a été adressé. Par ailleurs, des essais et répétitions sont organisés les 17 et 18 mai, 26 et 27 mai, 1^{er} juin et 8 juin 1999, afin que vos services puissent se familiariser avec son utilisation.

J'attire votre attention sur le fait que la mise en œuvre d'un tel dispositif appelle de votre part une vigilance toute particulière.

SOMMAIRE

Section I – Présentation du nouveau système de centralisation.	5
1) Les nouvelles modalités de saisie des résultats.....	5
2) La possibilité de consultation et d'analyse des résultats.....	5
3) Une application constituée de huit modules.....	6
Section II - Messages relatifs à la participation.	6
Section III – Opération d'estimation des résultats.....	7
1) Le choix préalable au scrutin de trois communes ou bureaux de vote « tests »....	7
2) Transmission du message estimation.	7
Section IV – Transmission des résultats en soirée électorale.....	8
1) Message d'ouverture (21 heures).....	8
2) Saisie des messages relatifs aux taux de participation (avant 22 heures).....	9
3) Saisie des résultats (à partir de 22 heures).	9
4) Demande de clôture.....	9
5) Sauvegarde finale de référence.	9
Section V – Dispositions diverses relatives à la soirée électorale.....	10
1) Essais et répétitions.....	10
2) Permanences.....	10
3) Correspondants au bureau des élections et des études politiques.....	10
4) Relations avec la presse et le public.....	11
Section VI – Informations à transmettre après le scrutin.....	11
1) Rapport d'ensemble.....	11
2) Informations relatives aux élus en situation de cumul.....	11
3) Résultats du scrutin par bureaux de vote.....	11
Annexe – L'organisation en modules de la nouvelle application informatique.....	11

Section I – Présentation du nouveau système de centralisation.

La nouvelle architecture ne modifie pas fondamentalement le déroulement des opérations de centralisation, qui donnera lieu, comme précédemment, à l'expédition de deux messages relatifs à la participation, un message estimation confectionné à partir des résultats de bureaux de vote « tests », une demande d'ouverture de la base informatique centrale en vue de la saisie des résultats, puis une demande de clôture lorsque celle-ci aura été achevée. En revanche, la notion de « télégramme voix » disparaît, le système informatique agrégeant, par lui-même, les résultats élémentaires qu'il reçoit.

1) Les nouvelles modalités de saisie des résultats.

Les principaux changements introduits par le nouveau système concernent les modalités de saisie des résultats, laquelle s'opérera désormais au niveau communal, voire infra-communal. Ainsi, vous n'aurez plus à m'expédier de messages relatifs aux résultats globaux au niveau du département, pour chaque ville de plus de 9 000 habitants, ainsi que pour chaque circonscription législative du département. Ces différentes agrégations seront effectuées automatiquement par le système informatique.

Vos services auront désormais la tâche de saisir les résultats du scrutin au niveau de chaque commune ou fraction de commune. Il y a fraction de commune lorsqu'une commune se trouve partagée entre plusieurs cantons, circonscriptions législatives ou subdivisions¹. Elle correspond à la partie de cette commune qui n'appartient qu'à un seul canton et/ou à une seule circonscription et/ou à une seule subdivision. La fraction de commune, qui peut être plus ou moins étendue, comporte un nombre entier de bureaux de vote.

Les résultats saisis par vos services seront automatiquement transmis à la base centrale du ministère à mesure de leur saisie. Après le scrutin, vos services auront en outre à saisir les résultats pour tous les bureaux de vote dont les résultats n'auront pas déjà été enregistrés à l'occasion de la soirée électorale (cf. section VI, 3° ci-après).

Le découpage de votre département en communes et fractions de commune sera enregistré dans la base informatique à l'occasion de l'opération de « préparation des données de référence », des 19, 20, 21, 25 et 28 mai 1999. Vos services n'auront donc, en soirée électorale, qu'à renseigner les lignes correspondantes, telles qu'elles s'afficheront sur l'écran de saisie.

2) La possibilité de consultation et d'analyse des résultats.

Un autre changement introduit par le nouveau système de centralisation réside dans le fait qu'il sera désormais possible de consulter, en cours de soirée ainsi qu'ultérieurement, les résultats parvenus dans vos services. Chaque résultat saisi sera en effet automatiquement enregistré dans une base locale, à laquelle auront accès les utilisateurs que vous y aurez habilité, y

¹ La notion de subdivision de commune ne concerne que les villes découpées en sections, secteurs et arrondissements. Il s'agit de Paris, Lyon et Marseille.

compris les représentants de la presse (cf. section V, 3°), ainsi que dans la base centrale du ministère.

Cette fonction de consultation permettra de connaître le taux de participation et les résultats du scrutin pour chaque niveau de découpage (département, circonscriptions, cantons, communes ou fractions de commune). Ces résultats se présenteront, selon le choix de l'utilisateur, par liste, nuance² ou clivage et s'afficheront sous la forme de tableaux ou d'histogrammes. La définition des clivages est facultative. Elle sera défini par vos soins en fonction de vos besoins. Vous veillerez toutefois à restreindre la possibilité de consultation des représentants de la presse aux seuls résultats par liste.

La fonction de consultation vous permettra également de comparer de manière dynamique au cours de la soirée électorale la participation et les résultats par nuance ou clivage avec ceux des élections de référence (européennes 1994 et régionales 1998). Il sera en outre possible de formuler des demandes spécifiques, comme les résultats relatifs à une entité géographique précise ou ceux des communes situées dans une strate de population donnée.

L'ensemble des tableaux et histogrammes ainsi obtenus pourra faire l'objet d'une édition.

3) Une application constituée de huit modules.

Le nouveau dispositif de centralisation des résultats est divisé en huit modules accessibles à des profils d'utilisateurs préalablement définis et habilités. Vous trouverez les informations concernant chacun de ces modules en annexe.

Section II - Messages relatifs à la participation.

La remontée des données relatives à la participation au cours de la journée du 13 juin continuera d'être effectuée indépendamment du système informatique de centralisation des résultats.

Vous m'adresserez, le 13 juin 1999, deux messages relatifs au nombre d'électeurs de votre département ayant déjà voté, en pourcentage et en valeur absolue. Ces messages me seront transmis par Rescom à 11 heures 45 et à 18 heures 45, heure impérative de réception dans mes services.

Vous obtiendrez le nombre de votants en valeur absolue en appliquant le pourcentage de participation, déterminé dans les conditions habituelles, au nombre total d'électeurs inscrits dans votre département, y compris les ressortissants communautaires inscrits sur les listes électorales complémentaires.

Vos messages Rescom, conformes au modèle SP3 définis dans le manuel utilisateur et comportant l'indicatif 75PART, seront adressés à : MININT.DGA.DATAP.SDAPVA.BEEP.

² Les nuances seront définies par l'administration centrale à partir des candidatures déposées au ministère de l'intérieur.

Section III – Opération d'estimation des résultats.

Comme à l'occasion des élections européennes de 1994, une opération d'estimation du résultat final du scrutin sera effectuée. Elle utilisera le nouveau système informatique de centralisation des résultats. Tous les départements de métropole, y compris ceux de la région Ile-de-France, devront participer à cette opération.

Je vous demande d'accorder personnellement la plus grande attention à la rapidité et à la fiabilité des estimations transmises qui, en raison de l'heure de fermeture des bureaux de vote, seront la principale source d'information en provenance des préfectures utilisable par le ministère dans la première partie de la soirée électorale.

En 1994, vingt préfectures n'avaient pas transmis dans le délai prévu (cf. § 2 ci-après). Il convient donc de revoir dans ces préfectures le dispositif à mettre en place dans le sens d'une meilleure efficacité.

1) Le choix préalable au scrutin de trois communes ou bureaux de vote « tests ».

Dès à présent, je vous invite à sélectionner dans votre département trois communes ou bureaux de vote répondant aux deux critères suivants :

- Les résultats électoraux enregistrés dans l'ensemble des trois communes ou bureaux en cause, tant au niveau de la participation que de la répartition des suffrages exprimés, lors des derniers scrutins et notamment des élections européennes de 1994 et des élections législatives de 1997, doivent être représentatifs des résultats d'ensemble constatés dans le département tout entier, de sorte que l'addition des résultats comptabilisés dans les trois communes ou bureaux de vote donne un «échantillon» significatif.
- Lesdits bureaux de vote ou communes doivent être choisis de façon que l'on soit assuré, par avance que le dépouillement s'effectuera rapidement et que le résultat du scrutin y sera connu très tôt, à une heure compatible avec celle de la transmission que vous aurez à effectuer.

Vous aurez soin de pondérer votre «échantillon» afin que les résultats des zones urbaines et ceux des zones rurales soient approximativement représentatifs du rapport existant dans votre département entre les électeurs résidant dans les zones considérées.

2) Transmission du message estimation.

- Les résultats du dépouillement, qui vous seront transmis par des observateurs placés dans ces bureaux de vote, seront additionnés pour les trois communes ou bureaux de vote. La saisie et l'expédition seront effectuées conformément aux indications du

manuel utilisateur cité en référence, dans sa mise à jour la plus récente. Le résultat saisi pour l'opération d'estimation n'est utilisé que pour cette opération, la préfecture ne devra pas omettre de prendre en compte le résultat de la commune concernée dans le cadre normal de la centralisation des résultats.

- L'horaire d'envoi : **22 heures 45 au plus tard.**

Votre « message estimation » doit être expédié à 22 heures 45 au plus tard ; il s'agit-là d'un impératif absolu, qui s'entend du moment où le message est effectivement transmis sur le système informatique.

Au cas où le dépouillement ne serait pas achevé dans l'une ou l'autre des communes ou bureaux de vote que vous aurez sélectionnés, vous prendrez seulement en compte, pour la commune ou le bureau de vote considéré, le résultat auquel seront parvenus les scrutateurs au dernier moment compatible avec l'heure à laquelle votre « message estimation » doit être expédié.

Dans ce cas, le chiffre de la ligne « INSCRITS » devra être calculé de manière à faire apparaître un taux de participation du même ordre que celui que vous aurez constaté pour l'ensemble des trois communes. S'il y a, par exemple, 1 000 inscrits et 800 votants dans les trois communes ou bureaux, mais seulement 300 bulletins dépouillés pris en compte dans votre estimation, le chiffre des inscrits à porter sur le télégramme sera de l'ordre de 375. Le « message estimation » fera ainsi apparaître un taux de participation de 80 % conforme à la réalité.

Vous pourrez m'expédier, si nécessaire, un « message estimation » rectificatif selon la même procédure. Il se substituera, dans le système, au message précédemment transmis. Tout rectificatif est inutile après 23 heures.

Section IV – Transmission des résultats en soirée électorale.

Elle devra être assurée conformément aux prescriptions du manuel utilisateur cité en référence, dans sa mise à jour la plus récente. Vous veillerez donc à ce que les agents chargés, par vos soins, d'assurer les opérations de transmission aient pris connaissance du contenu de ce manuel et qu'ils aient été étroitement associés aux essais et répétitions des 17 et 18 mai, 26 et 27 mai, 1^{er} juin et 8 juin 1999.

1) Message d'ouverture (21 heures).

A partir du module de liaison, vous m'adresserez, à 21 heures, une demande d'ouverture. Ce message permettra de signaler à mes services que vous êtes prêt à opérer la saisie des résultats. Il leur indiquera en outre les coordonnées des correspondants locaux qui pourront être joints durant la soirée. Le contenu de ce message aura été préalablement saisi à l'occasion des essais du mois de mai. En réponse à votre envoi, un accusé de réception informatique vous sera transmis. Vous serez dès lors en mesure de procéder à la saisie des résultats.

2) Saisie des messages relatifs aux taux de participation (avant 22 heures).

Avant la saisie des résultats proprement dits, vous aurez soin de faire saisir dans le système informatique le contenu des messages précédemment transmis par Rescom (cf. section II). Cette opération permettra d'enregistrer les taux de participation dans la base centrale, ainsi que dans votre base de données locale.

3) Saisie des résultats (à partir de 22 heures).

Elle s'effectue suivant les prescriptions du manuel utilisateur et sur la base des modalités décrites dans la section I, 1°. J'insiste sur le fait que toute saisie, qu'elle soit manuelle ou automatique s'effectue par commune ou fraction de commune, telles qu'elles auront été définies à l'issue de l'opération de « préparation des données de référence ».

Pour chacune de ces entités, vous devrez impérativement saisir le nombre d'inscrits, de votants, de suffrages exprimés, ainsi que la répartition de ces derniers entre les listes de candidats. Les messages ainsi complétés seront automatiquement transmis à l'administration centrale.

Selon les options définies par la préfecture lors des essais, la saisie pourra toutefois être plus complète (abstentions, votants figurant sur la liste d'émargement, bulletins blancs et nuls). Le choix de retenir ces options vous obligera à les renseigner obligatoirement avant que vos messages puissent être transmis. Vous aurez donc soin de ne les activer qu'en cas de réelle nécessité, afin de ne pas ralentir les opérations de centralisation.

Vous procéderez de même avec la fonction de double saisie, qui ne devra pas être activée pendant toute la durée des opérations de centralisation, mais réservée à des périodes limitées, notamment lorsque mes services auront appelé votre attention sur des résultats incohérents. Vous aurez soin d'utiliser le module de consultation pour veiller à la cohérence des résultats saisis.

4) Demande de clôture.

Cette demande ne pourra être transmise à l'administration centrale qu'à partir du moment où le résultat de chaque commune ou fraction de commune de votre département aura été correctement saisi et transmis. Vous attendrez ensuite que l'accord de clôture vous soit adressé par mes services, via le module de liaison. Si vous souhaitez rectifier un résultat, postérieurement à cet accord, vous aurez la possibilité de saisir un message de demande d'annulation de clôture identique à la demande initiale mais comportant en plus l'indicatif « A », comme « Annulé ».

Vous aurez soin de ne pas lever le dispositif mis en place à la préfecture avant l'accord de clôture.

5) Sauvegarde finale de référence.

Une fois l'accord de clôture reçu et avant l'arrêt des services, il convient d'effectuer une sauvegarde finale de l'ensemble des données saisies, à partir du module de supervision. Cette sauvegarde sera enregistrée dans un répertoire distinct de celui utilisé pour les sauvegardes de la soirée.

Section V – Dispositions diverses relatives à la soirée électorale.

Il importe dès à présent de prendre toute disposition et de donner toute directive que vous jugerez opportunes, tant aux maires qu'aux services techniques intéressés, pour vous permettre de recueillir le plus rapidement possible les données qui vous seront nécessaires.

1) Essais et répétitions.

La soirée de centralisation des résultats est préparée par trois essais et deux répétitions.

Chaque essai s'étend sur deux jours, le premier permettant de tester le nouveau système en situation de fonctionnement normal et le second visant à simuler des dysfonctionnements. Les essais s'effectuent à partir des listes de candidats et des résultats de 1994. Un premier essai, avec dix préfectures dites « pilotes », a eu lieu les 3 et 4 mai dernier. Deux autres essais sont programmés, les 17 et 18 mai, ainsi que les 26 et 27 mai, avec l'ensemble des préfectures.

Les répétitions ne dureront qu'une seule journée et s'effectueront sur la base des candidatures réelles de 1999. Elles auront lieu les 1^{er} et 8 juin 1999 et concerneront l'ensemble des préfectures.

2) Permanences.

Vous voudrez bien prévoir une permanence à votre cabinet, y compris après la clôture des opérations de centralisation, afin de me permettre d'obtenir d'éventuelles informations complémentaires.

3) Correspondants au bureau des élections et des études politiques.

Je vous précise que le suivi des opérations de centralisation au ministère de l'intérieur (bureau des élections et des études politiques) sera assuré par les personnes suivantes :

- M. Prunier (départements 01 à 2B et outre-mer) : 01 40 07 35 36

- Mme Cheviot (départements 21 à 40) : 01 40 07 22 03

- M. Perez (départements 41 à 60) : 01 40 07 22 08
- Mlle Jacob (départements 61 à 80) : 01 40 07 22 38
- M. Veron (départements 81 à 95) : 01 40 07 37 78

Vous vous adresserez au SZTI, pour toute question d'ordre technique.

4) Relations avec la presse et le public.

Le nouveau dispositif de centralisation des résultats vous permet de mettre à la disposition des représentants de la presse des postes d'accès au module de consultation. Les résultats ne seront toutefois accessibles qu'à compter de 22 heures et devront exclure tout affichage par nuance politique et clivage.

Je vous rappelle, par ailleurs, que les résultats définitifs du scrutin seront proclamés, en application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants de la France au Parlement européen, par la commission nationale de recensement des votes, au plus tard le jeudi 17 juin 1999. Vous veillerez donc à rappeler aux représentants de la presse le caractère provisoire et non officiel des chiffres communiqués en soirée électorale.

Section VI – Informations à transmettre après le scrutin.

1) Rapport d'ensemble.

Vous m'adresserez, pour le vendredi 18 juin, date de réception dans mes services, un rapport contenant vos observations sur le déroulement et les résultats du scrutin dans votre département. Ce rapport sera expédié en deux exemplaires, l'un sous le timbre de mon cabinet et l'autre sous celui de la direction générale de l'administration (bureau des élections et des études politiques).

2) Informations relatives aux élus en situation de cumul.

Le cas échéant, vous m'adresserez dès le 14 juin, par télécopie (01 40 07 20 61 ou 01 49 27 38 73), la liste des représentants au Parlement européen qui se trouvent dans une situation de cumul de mandats prohibée par le code électoral. Vous préciserez, pour chacun d'eux, les différents mandats qui les placent dans cette situation.

A l'issue du délai d'option de quinze jours prévu par la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977, qui court à partir de la date de proclamation des résultats par la commission nationale de recensement des votes, vous m'informerez, par télécopie, du choix opéré par ces élus.

3) Résultats du scrutin par bureaux de vote.

La transmission des résultats dits « post-électorales » se fera à partir du 16 juin et, au plus tard, jusqu'au 25 juin. Cette procédure donnera lieu à une demande d'ouverture dans les mêmes conditions qu'en soirée électorale. Vous aurez à transmettre tous les bureaux de vote de votre département.

Les résultats des bureaux déjà enregistrés en soirée électorale (commune ou fraction de commune ne comportant qu'un seul bureau de vote) pourront faire l'objet d'une saisie automatique. Les résultats des autres bureaux devront être saisis manuellement.

Dans tous les cas, il conviendra de compléter ces résultats par l'indication du nombre de votants inscrits sur les feuilles d'émargement, qui n'est que rarement égal au nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne. Vous veillerez également à tenir compte des corrections éventuellement apportées au décompte initial par la commission locale de recensement des votes.

Une fois cette opération achevée, vous m'adresserez une demande de clôture, dans les mêmes conditions qu'en soirée électorale.

L'organisation en modules de la nouvelle application informatique

1) *Le module de référence.*

Il est utilisé pour enregistrer dans la base de données centrale du ministère le découpage de votre département en circonscriptions, cantons, communes, subdivisions de commune, fractions de commune et bureaux de vote. Cette opération sera effectuée dans le cadre de l'opération de « préparation des données de référence » (cf. supra 1°). Ce module n'a donc pas à être utilisé au cours de la soirée électorale.

2) *Le module d'administration AZ.*

Il permet de créer la base de donnée locale. Cette opération a été effectuée à l'occasion des répétitions du mois de mai 1999. Ce module n'est donc pas utilisé en soirée électorale.

3) *Le module d'administration.*

Il sert à alimenter la base de données locale en y définissant le scrutin qui sera l'objet de la centralisation (Européennes 1999 en l'espèce). Il offre en outre la possibilité de créer des profils d'utilisateurs permettant un accès plus ou moins étendu aux modules et fonctions du système. Ces profils ont été créés à l'occasion des essais du mois de mai. D'ici le 13 juin, vous pourrez supprimer des profils ou en créer de nouveaux.

4) *Le module de pré-élection.*

Il permet de télécharger les données préparées dans le module de référence et d'enregistrer les listes en présence ainsi que leurs nuances³ à partir de la base centrale. La saisie de ces informations dans la base locale aura lieu les 9 et 10 juin 1999. Ces données peuvent être complétées par la définition de clivages locaux. Ce module n'a donc pas à être utilisé en soirée électorale.

5) *Le module de saisie.*

Il est utilisé en soirée électorale pour saisir ou modifier les résultats par commune ou fraction de commune. La saisie s'effectue, en principe, manuellement. Une fonction de saisie automatique pourra toutefois être activée par ceux d'entre vous qui disposent de résultats sous forme numérique, collectés à partir d'un système distinct de celui de l'administration centrale. Le module offre en outre la possibilité de recourir à une double saisie (suivant un ordre volontairement inversé), afin de garantir l'exactitude des données enregistrées. Il permet enfin d'identifier les communes et fractions de communes dont les résultats n'ont pas encore été saisis, ainsi que les alertes déclenchées du fait d'incohérences entre les nombres d'inscrits et de votants saisis.

³ Les nuances seront définies par l'administration centrale à partir des candidatures déposées au ministère de l'intérieur.

6) *Le module de consultation.*

Il permet de consulter les résultats déjà saisis et de les comparer avec ceux des scrutins de référence (cf. section I, 2° ci-avant). Ce module a vocation à être utilisé pour l'analyse politique.

7) *Le module de liaison.*

Il est utilisé pour tous les échanges avec l'administration centrale, notamment la demande d'ouverture, l'envoi du message relatif aux estimations et la demande de clôture. Il donne en outre accès à un journal des messages transmis et validés, ainsi qu'à un journal des messages en litige.

8) *Le module de supervision.*

Ce module est réservé à l'usage du responsable technique de l'opération de centralisation. Il permet de contrôler le bon déroulement des opérations de centralisation à travers plusieurs indicateurs (suivi de la saisie et des sauvegardes, identification des utilisateurs connectés, etc.). Il autorise également des réparations en cas de panne, ainsi que le déclenchement de la sauvegarde finale de référence, une fois que l'accord de clôture est donné. Il permet en outre la création de nouveaux clivages au cours de la soirée électorale.